

## Arrêté municipal Règlement d'occupation du domaine public

### LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU la demande de l'entreprise SOGEA OUEST TP portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement rue des Vénètes.  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise SOGEA OUEST TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue des Vénètes. En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite au droit des travaux. L'accès des riverains sera rétabli le WE.

Une déviation par les voies adjacentes sera systématiquement mise en place par l'entreprise.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée à compter du 31 janvier 2018 et pour une durée de 2 semaines.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à assurer la sécurité de circulation des usagers sur les trottoirs et chaussées ou la circulation est maintenue.

**Article 4 :**

La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise.

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
L'entreprise chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,  
Le 31 janvier 2018

Le Maire,

A. LAYEC

